

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-30-10-22/12/2021

Date de publication : 22/12/2021

IF - Cotisation foncière des entreprises - Obligations déclaratives - Déclaration de modification de la valeur foncière ou demande d'exonération

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Cotisation foncière des entreprises

Titre 3 : Obligations déclaratives

Chapitre 1 : Déclaration de modification de la valeur locative foncière ou demande d'exonération

1

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ne sont pas tenus de déclarer chaque année leurs bases d'imposition à la CFE.

10

L'obligation de déposer une déclaration modificative n° [1447-M-SD](#), accessible sur le site www.impots.gouv.fr, ne vise que les cas où, au cours de la période de référence, soit la consistance des locaux a varié, soit un quelconque des éléments de la déclaration a été modifié, c'est-à-dire essentiellement :

- si la surface du ou des locaux imposés est modifiée ;
- si le redevable demande le bénéfice d'une exonération facultative (exemples : aménagement du territoire, extension d'établissement, etc.) ;
- si le prorata de la base imposable, en cas d'exercice conjoint d'une activité imposable et d'une activité non imposable, est modifié.

20

Conformément aux dispositions de l'[article 1477 du code général des impôts \(CGI\)](#), la déclaration n° **1447-M-SD** doit être déposée au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai de l'année précédent celle de l'imposition à la CFE.